

Province de Luxembourg



**COMMUNE
DE
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

**DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
D'ENVIRONNEMENT**

AVIS D’AFFICHAGE DE DECISION

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Nassogne, porte à la connaissance de la population que, conformément aux dispositions du décret du mars 1999 relatif au permis d’environnement, la Commune de Nassogne a délivré une décision (suspension de la procédure dans l’attente de compléments) relative au permis d’environnement classe 2 à

Le maintien en activité de l’exploitation bovine existante (361 bovins dont 300 âgés de plus de 6 mois)

L’extension de celle-ci par :

- *La démolition d’un bâtiment*
- *La transformation d’une étable*
- *La construction et l’exploitation d’une étable (dimensions : 45.50m X 19.50m) pour 73 bovins en stabulation libre sur caillebotis, d’une laiterie (dimensions 4.50mX 6.50m), d’une citerne à lisier de 1152m³, d’un poulailler (dimensions : 82.90mX 24.40m) pour 39600 poulets de chair, d’un local technique (dimensions 4.14m X 7.94m), d’un réfectoire (dimensions : 4.14m X 7.94m), de deux citernes à eaux de nettoyage du poulailler et eaux domestiques de 20 m³, de deux citernes d’eaux pluviales (10m³ et 20m³), de six silos tour pour aliments secs (4 de 25m³ et 2 de 6t), de 4 canons à chaleur de 93 kWth, d’un groupe électrogène de 40 kVA, d’une citerne à gaz aérienne de 9300 litres, d’un tank à lait de 6 m³, d’un pont à bascule, d’un congélateur à cadavres, d’une cabine électrique (dimensions : 3mX 3m), d’un bassin d’orage de 200 m³ et d’aires de manœuvre bétonnées de 808 m²*
- *La mise en place d’un récupérateur de chaleur, de 200 panneaux photovoltaïques*
- *L’aménagement d’un chemin d’accès*
- *Le forage d’un puits en vue de l’utilisation d’une prise d’eau souterraine*

Chemin de la Mouchonnière à 6953 AMBLY

Le texte intégral de la décision intervenue et les conditions imposées peuvent être consultés à l’administration communale (Service Urbanisme) **du 07/02/2020 au 27/02/2020**, les jours ouvrables, de 9h00 à 11h30, ainsi que les samedis 08/02/2020, 15/02/2020 et 22/02/2020 de 10 heures à 12 heures (sur rendez-vous).

Toute personne intéressée pourra obtenir une copie de l'arrêté contre paiement du prix coûtant.

S'agissant d'un établissement temporaire : Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Nassogne, le 03 février 2020

Le Directeur général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché, le 07 février 2020